



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 9 JUIN 2023 à 20H30

Présents : M. CUSO Gérard, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. PEHEAA Jean-Philippe, M. PONSAN Nicolas, M. PELANNE Charles.

Procuration:

Absent:

Excusés : Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry

Secrétaire de séance : M. PEHEAA Jean-Christophe

Président de séance : M. PELANNE Charles

Délibération 9-2023 – Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est d'un délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Christophe PEHEAA et M. Nicolas PONSAN ;

- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Philippe PEHEAA et M. Gérard CUSSO.

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
 - M. Jean-Christophe PEHEAA
- pour l'élection des suppléants :
 - M. Jean-Philippe PEHEAA
 - M. Nicolas PONSAN
 - M. Gérard CUSSO

Le scrutin est ouvert à 18 heures 30 minutes.

• Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 5
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

Ont obtenu :

- M. Jean-Christophe PEHEAA : 5 voix

M. Jean-Christophe PEHEAA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 5
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 3

Ont obtenu :

- M. Jean-Philippe PEHEAA : 5 voix
- M. Nicolas PONSAN : 5 voix
- M. Gérard CUSSO : 5 voix

M. Jean-Philippe PEHEAA, M. Nicolas PONSAN, M. Gérard CUSSO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Jean-Philippe PEHEAA
- M. Gérard CUSSO
- M. Nicolas PONSAN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire
Charles PELANNE

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe PEHEAA